

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-34

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie en faveur du développement durable, il est proposé au Conseil d'Administration d'inciter, chaque fois que la situation s'y prête, les étudiants à utiliser le train pour effectuer leur mobilité internationale dans le cadre de leur scolarité en leur attribuant une bourse de 100 euros.

DELIBERATION :

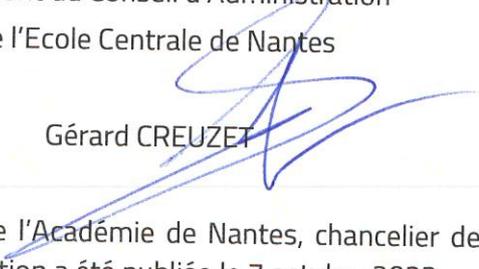
Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une bourse de 100 euros à tout étudiant qui utilise le train comme moyen de transport pour effectuer sa mobilité internationale dans le cadre de sa scolarité.

Nombre de présents et représentés : 20

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes

Gérard CREUZET



Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022. La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.